|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen2014-2019 | EP logo RGB_Mute |

<Commission>{IMCO}Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs</Commission>

<RefProc>2016/2047(BUD)</RefProc>

<Date>{06/09/2016}6.9.2016</Date>

<TitreType>AVIS</TitreType>

<CommissionResp>de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs</CommissionResp>

<CommissionInt>à l'intention de la commission des budgets</CommissionInt>

<Titre>sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017</Titre>

<DocRef>(2016/2047(BUD))</DocRef>

Rapporteure pour avis: <Depute>Liisa Jaakonsaari</Depute>

PA\_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. note que, pour ce qui est de la procédure budgétaire, les attributions de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) couvrent les lignes budgétaires des titres 2 (marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME), 14 (fiscalité et union douanière) et 33 (justice et protection des consommateurs);

2. rappelle qu'un marché unique renforcé et performant est indispensable pour que l'Union puisse absorber les chocs; fait valoir que le budget de l'Union doit favoriser le passage à une économie circulaire et à un marché unique numérique inclusif, accessible, diversifié et compétitif;

3. souligne l'importance d'une politique des consommateurs solide, qui renforce leur sécurité et leur sensibilisation et qui adapte leurs droits aux changements sociétaux, technologiques et économiques, comme les mégadonnées et l'internet des objets, l'économie circulaire, l'économie dite "du partage" et le commerce électronique; rappelle, dans ce contexte, l'importance d'éduquer les consommateurs et de leur donner des moyens d'action, de même que l'importance de la sûreté des produits et de la surveillance du marché sur le marché unique, et notamment le marché unique numérique; souligne que les nouveaux défis en matière de politique des consommateurs doivent être relevés au travers d'une dotation budgétaire appropriée;

4. salue le fait que, dans la procédure budgétaire 2017, la majorité des grandes priorités de la commission IMCO dans les domaines du marché unique, de l'union douanière et de la protection des consommateurs ont été dûment prises en compte et dotées de crédits d'un niveau suffisant;

5. se félicite des crédits accordés au programme COSME, instrument essentiel pour soutenir les priorités que sont l'esprit d'entreprise et l'investissement dans la croissance et l'emploi;

6. se dit néanmoins préoccupé par la réduction du budget de COSME à l'article budgétaire 02 02 02 "Améliorer l’accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME), sous forme d’investissements en fonds propres et d'emprunts" car les PME et les microentreprises ont toujours du mal à obtenir des financements suffisants; estime qu’un cadre financier efficace, offrant une plus grande disponibilité de capital-risque et appliquant pleinement le principe "penser en priorité aux PME", permettra d'encourager la recherche, l'innovation, l'adoption de modèles de l'économie circulaire, l'expansion et l'internationalisation des PME et des microentreprises, ce qui contribuera à améliorer la compétitivité, à soutenir la croissance et à créer des emplois;

7. souligne la nécessité d'assurer un financement adéquat pour le Réseau Entreprise Europe en 2017 afin de favoriser la croissance des PME et de les aider à relever les défis liés à l'accès au marché unique ainsi qu'au marché mondial;

8. rappelle la nécessité de financer l'outil multilingue pour la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL); souligne que des systèmes efficaces de règlement en ligne des litiges peuvent améliorer la confiance des consommateurs et renforcer le commerce en ligne transfrontalier;

9. salue l'affectation de moyens à la modernisation de l'union douanière, qui permet de contribuer à la mise en œuvre, en temps utile, du code des douanes de l'Union et au développement de systèmes douaniers électroniques, donnant lieu à des instruments efficaces permettant de lutter contre la fraude et de garantir la protection des consommateurs et la concurrence loyale; déplore néanmoins la position du Conseil en ce qui concerne l'article 14 02 01 "Soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière", car elle constitue un risque pour le financement adéquat d'outils essentiels à la modernisation de l'union douanière;

10. soutient la poursuite du financement du Forum du marché unique, qui est essentiel à la création de meilleures conditions de marché pour les entreprises européennes, et entend suivre la situation afin qu'il bénéficie de crédits suffisants de l'article budgétaire 02 02 01;

11. souligne le rôle important de la normalisation pour le marché unique car elle permet l'interopérabilité des produits et des services et l'amélioration de la compétitivité des entreprises; souligne qu'il faut définir des normes ouvertes, inclusives et axées sur le marché, en y associant les consommateurs et les parties prenantes, afin qu'elles puissent être facilement appliquées par les PME; salue la poursuite, en 2017, du soutien budgétaire garantissant la viabilité financière, l'efficience et l'efficacité des activités de normalisation menées par le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) et l'Institut européen de normalisation des télécommunications (IENT);

12. convient de l'attribution d'un financement aux outils de gouvernance du marché unique, dont SOLVIT; rappelle l'importance du renforcement et de la rationalisation des outils existants pour les PME afin de simplifier leur expansion transfrontalière; prie instamment la Commission et les États membres de mettre davantage l'accent sur la simplification et l'amélioration des points de contact par produit et des points de contact uniques; souligne également que des efforts restent nécessaires pour que ces outils fonctionnent harmonieusement, et ce afin de maximiser la valeur ajoutée des moyens affectés; encourage l'initiative en vue d'un portail numérique unique;

13. demande le financement des nouveaux projets pilotes intitulés "Développement dynamique du commerce électronique transfrontalier grâce à des solutions efficaces de livraison de colis", destiné à recueillir des informations sur les bonnes pratiques du secteur de la livraison de colis, "Initiative de sensibilisation aux algorithmes", destiné à améliorer la transparence des algorithmes, à sensibiliser les citoyens et nos démocraties et à contribuer au développement du marché unique numérique, et "Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès au web par défaut)", destiné à encourager et à soutenir l'adoption des exigences d'accessibilité de la norme européenne.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date de l’adoption** | 5.9.2016 |  |  |  |
| **Résultat du vote final** | +:–:0: | 2363 |
| **Membres présents au moment du vote final** | Dita Charanzová, Carlos Coelho, Lara Comi, Daniel Dalton, Nicola Danti, Evelyne Gebhardt, Antanas Guoga, Sergio Gutiérrez Prieto, Liisa Jaakonsaari, Philippe Juvin, Antonio López-Istúriz White, Margot Parker, Eva Paunova, Marcus Pretzell, Virginie Rozière, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Olga Sehnalová, Catherine Stihler, Róża Gräfin von Thun und Hohenstein, Mylène Troszczynski, Marco Zullo |
| **Suppléants présents au moment du vote final** | Lucy Anderson, Birgit Collin-Langen, Filiz Hyusmenova, Emma McClarkin, Julia Reda, Marc Tarabella, Josef Weidenholzer |
| **Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final** | Pál Csáky, Judith Sargentini, Michaela Šojdrová |